

Centre national de la danse

Règlement des épreuves de certification

“Concevoir et animer des projets de médiation en danse”

Certification délivrée par le CND – non inscrite aux répertoires de la certification professionnelle (RNCP et RS)

1. Composition du jury

Le jury est constitué de 3 membres : 1 représentant du Centre national de la danse ainsi que 2 professionnels justifiant d'une expérience dans le secteur chorégraphique, extérieurs à l'équipe de formation.

Les membres du jury sont désignés par le Centre national de la danse, qui a validé leur aptitude à faire partie du jury et à assurer leur mission. Le CND s'assure de la neutralité du jury.

2. Procédure d'habilitation du jury

Un entretien préalable permet de vérifier la capacité des personnes pressenties à certifier les candidats.

Une réunion collective est ensuite organisée pour préparer le jury, et permettre l'appropriation du référentiel et des modalités d'évaluation.

Sont remis aux membres du jury :

- Une grille d'évaluation de l'écrit ;
- Une grille de conduite et d'évaluation des oraux.

3. Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du CND.

L'organisation des épreuves est assurée par les salariés du CND.

Leurs missions incluent :

- Le recrutement des jurys et leur formation ;
- Le contrôle et l'évaluation du bon déroulement des épreuves, en conformité avec les protocoles établis ;
- La réalisation des démarches administratives : envoi des convocations, signature des feuilles d'émargement, centralisation et envoi des documents des stagiaires aux jurés, organisation logistique des oraux, récupération des grilles d'évaluation, envoi des certificats de compétence, rédaction et signature des procès verbaux d'examen.

4. Modalités d'information et de convocation du candidat

Le déroulement des épreuves, les modalités d'évaluation et l'ensemble des informations utiles sont disponibles sur le site du CN D et transmises par mail au candidat.

Une convocation aux oraux de certification est envoyée par mail au candidat 15 jours avant l'échéance.

Le taux de réussite de la certification est communiqué sur le site du CN D.

Le CN D inscrit les candidats ayant réuni les conditions nécessaires pour la présentation aux modalités d'évaluation :

- avoir suivi l'ensemble des modules de la formation professionnelle continue conduisant à la certification ;
- avoir remis au jury un dossier professionnel écrit, 2 semaines avant la date du jury (15 à 20 pages maximum hors bibliographie et annexes éventuelles).

Les informations inhérentes à ces modalités d'évaluation sont précisées sur le site internet et dans les documents remis à chaque candidat à la certification.

La convocation est envoyée par mail à chaque candidat et comporte le lieu, la date, l'heure et la nature des épreuves. La convocation précise que le candidat doit se munir de sa convocation, d'une pièce d'identité et du matériel nécessaire à la réalisation des épreuves.

5. Les épreuves d'évaluation

5.1 Projet de médiation en danse

5.1.1 Rédaction d'un dossier

Le candidat rédige un dossier sur un projet de médiation réalisé.

Le dossier doit présenter *a minima* : le contexte, les partenaires et participants, les objectifs, la mise en œuvre opérationnelle et budgétaire, les contenus, les outils mobilisés, les modalités d'évaluation, la valorisation du projet. Le dossier doit proposer une analyse de l'atteinte des objectifs et ouvrir des pistes d'amélioration du dispositif.

Dossier de 15 à 20 pages, visuels inclus (hors bibliographie et annexes éventuelles).

Le dossier complet doit être remis au CN D 15 jours avant les oraux.

5.1.2. Entretien oral

L'entretien oral s'appuie sur le dossier reçu. Le candidat présentera brièvement le projet à l'oral et répondra aux demandes de précision du jury.

L'entretien oral durera 30 minutes : 15 minutes de présentation par le candidat et 15 minutes d'échange avec le jury.

5.2 Cas pratique : atelier de médiation en danse

Le candidat se verra transmis au début de l'épreuve un document précisant le cas pratique à réaliser (contexte, publics, thématique, durée). Le candidat aura 2 heures pour construire son cas pratique.

A l'issue de la préparation, le candidat présentera oralement le cas pratique imaginé dans le cadre qui lui a été transmis.

L'entretien oral durera 30 minutes : 15 minutes de présentation par le candidat et 15 minutes d'échange avec le jury.

6. Modalités de traitement des dysfonctionnements

Le CN D s'assure que les épreuves se déroulent dans de bonnes conditions. En cas de situations exceptionnelles, le CN D a la possibilité de retarder le commencement de l'épreuve, voire de la reporter à une date ultérieure.

En cas de fraudes ou tentative de fraudes, les candidats sont exclus immédiatement de l'épreuve et ont interdiction de se présenter à celle-ci pour une durée d'un an.

Le CN D est tenu de réaliser un signalement et de noter au procès-verbal les observations et exclusion le cas échéant.

Un formulaire est à disposition du jury pour pointer les éventuelles difficultés rencontrées pendant le processus d'évaluation.

Un formulaire est à disposition des candidats pour signaler les éventuelles irrégularités rencontrées lors du processus d'évaluation.

7. Modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification

Une réunion annuelle avec les jurés permet de constater d'éventuels dysfonctionnements et d'optimiser le processus d'évaluation.

Le CND, organisateur des épreuves d'évaluation, analyse et traite les dysfonctionnements émanant des jurés ou des candidats et décide le cas échéant des mesures correctives correspondantes.

La régulation des processus d'évaluation menant à la certification s'appuie sur :

- l'analyse de la satisfaction des candidats : un questionnaire de satisfaction portant sur la qualité des contenus, de l'animation et des conditions matérielles est remis à chaque candidat en fin de parcours de formation ;
- l'analyse des taux de réussite et d'usage de la certification par les candidats, à travers le suivi des promotions de stagiaires certifiés ;
- les processus visés par la certification Qualiopi.

8. Aménagements pour une personne en situation de handicap

Lors de l'inscription du candidat au parcours de formation et aux épreuves, sont prises toutes les informations pour identifier les situations de handicap des bénéficiaires nécessitant d'être compensées.

Le CN D procède aux adaptations nécessaires pour permettre aux candidats en situation de handicap de participer aux diverses épreuves dans les meilleures conditions. Ainsi, toute adaptation est prise en compte dans le choix du lieu des épreuves et l'organisation de celles-ci.

9. Communication des résultats et modalités de délivrance matérielle de la certification

Une note entre 0 et 100 est attribuée aux candidats.

La note doit être supérieure à 50/100 pour obtenir la certification.

Le président du jury établit le procès-verbal à l'issue des délibérations.

Les résultats font l'objet d'un affichage dans l'établissement à l'issue des délibérations et sont conjointement communiqués par mail aux candidats.

Les certificats de compétences, signés par le directeur de l'établissement, sont envoyés par voie postale et par mail dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats.

10. Procédure de rattrapage

Un candidat qui n'aurait pas certifié lors de son premier passage pourra faire une d'inscription pour une session suivante. Un coût de passage de la certification sera demandé au-delà d'une session de rattrapage.

11. Les voies de recours

Le candidat qui conteste la décision du jury doit transmettre sa demande de recours administratif à titre gracieux en recommandé avec accusé de réception à la directrice générale du CND, autorité organisatrice de la certification. Il/elle dispose du délai de droit commun de 2 mois pour formuler sa demande, à compter de la date de notification du résultat de l'évaluation.

Le CND dispose également d'un délai de 2 mois à la date de la réception de la contestation pour transmettre sa réponse. Toutefois, comme précisé à l'article L. 231-4 du Code l'éducation, "le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

S'il n'y a pas d'accord, le candidat peut avoir recours gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).